

RAPPEL IMPORTANT :

Cette notice d'information destinée aux candidats individuels rappelle les règles essentielles de conditions d'accès au diplôme du C.A.P. Esthétique-Cosmétique-Parfumerie (Arrêté du 25 juin 2018 – J.O. du 21 juillet 2018).

Il est toutefois indispensable de lire le référentiel de l'examen, accessible sur le site Eduscol : https://eduscol.education.fr/referentiels-professionnels/cap_ecp.html

I - REGLEMENT D'EXAMEN

	ÉPREUVES	Coefficients	Mode d'évaluation	Durée
CAP. Esthétique-Cosmétique-Parfumerie	ÉPREUVES PROFESSIONNELLES			
	EP1 – Techniques esthétiques du visage, des mains et des pieds	6 ⁽¹⁾	Épreuve pratique et écrite	3H45 ⁽²⁾
	EP2 – Techniques esthétiques liées aux phanères	4	Épreuve pratique et écrite	2H30
	EP3 – Conduite d'un institut de beauté et de bien-être : Relation avec la clientèle et vie de l'institut	4	Épreuve orale	40 min
	ÉPREUVES GÉNÉRALES			
	EG1 – Français et histoire-géographie-enseignement moral et civique *	3	Épreuve écrite et orale	2h15
	EG2 – Mathématiques-sciences physiques et chimiques	2	Épreuve écrite	2h00
	EG3 – Education physique et sportive**	1	Épreuve ponctuelle	* *
	EG4 – Langue vivante***	1	Epreuve orale	20 min
	EF – Epreuve facultative d'arts appliqués et cultures artistiques ⁽³⁾		Épreuve écrite et pratique	1h30

⁽¹⁾ dont coefficient 1 pour la Prévention Santé Environnement (PSE) ⁽²⁾ dont une heure pour la Prévention Santé Environnement

* Histoire Géographie : oral à partir de 2 dossiers constitués par le candidat, un à dominante histoire, l'autre à dominante géographie

* * les candidats individuels peuvent être dispensés, à leur demande, de l'épreuve d'Education Physique et Sportive

⁽³⁾ seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte pour la délivrance du diplôme.

*** Langue vivante obligatoire du CAP : un candidat peut, à sa demande, être dispensé de l'épreuve de LV du CAP s'il peut justifier que dans la certification (d'un CAP, d'un BEP, d'un CAP ou BEP agricoles, d'un CAP ou BEP maritimes ou d'un diplôme ou titre classé au moins de niveau 4 de qualification dans le RNCP (BAC, BT, BP...), dont il est **titulaire**, il s'est bien présenté à une épreuve de LV, qu'elle soit facultative ou obligatoire. Par exemple, l'épreuve de qualification en langue vivante (QLV) du BEP qui est une épreuve facultative ouvre droit à la dispense d'épreuve de LV du CAP.

Dans le cas où le candidat est **refusé** au CAP, BEP (éducation nationale), il peut, à sa demande, obtenir un bénéfice de notes valable 5 ans, si il s'est présenté à une épreuve de LV **obligatoire**.

Le diplôme est délivré aux candidats qui ont obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 (moyenne de toutes les épreuves) et une moyenne dans le domaine professionnel égale ou supérieure à 10 sur 20 (moyenne des trois épreuves EP1, EP2 et EP3).

1 - BENEFICES ET REPORTS DE NOTES :

Si vous échouez à l'examen du CAP Esthétique-Cosmétique-Parfumerie, vous pouvez conserver les notes des épreuves professionnelles EP1 et EP2 de l'ancien référentiel, pendant cinq ans à compter de leur obtention, que ces notes soient supérieures ou égales à 10 sur 20 ou inférieures à 10 sur 20, conformément au tableau de correspondance du nouveau référentiel.

Attention : il n'y a pas de correspondance pour l'épreuve EP3 de l'ancien référentiel.

Tableau de correspondance

Certificat d'aptitude professionnelle Spécialité « Esthétique Cosmétique Parfumerie » Défini par l'Arrêté du 22 avril 2008 (dernière session d'examen 2019)	Certificat d'aptitude professionnelle Spécialité « Esthétique Cosmétique Parfumerie » Défini par le présent arrêté (Première session d'examen 2020)
Domaine professionnel	
EP1 – Techniques esthétiques	EP1 – Techniques esthétiques du visage, des mains et des pieds EP2 – Techniques esthétiques liées aux phanères
EP2 – Vente de produits et de prestations de services	EP3 – Conduite d'un institut de beauté et de bien-être : Relation avec la clientèle et vie de l'institut
EP3 – Sciences et arts appliqués à la profession	

Si vous avez échoué à l'examen d'un autre CAP ou d'un BEP, vous pouvez conserver les notes obtenues aux épreuves d'enseignement général (Français-Histoire/Géo-EMC – Maths-Sciences – EPS) pendant cinq ans à compter de leur obtention, que ces notes soient supérieures ou égales à 10 sur 20 ou inférieures à 10 sur 20.

2 - DISPENSES D'UNITES ET D'ÉPREUVES PROFESSIONNELLES :

Si vous êtes déjà titulaire d'un CAP, d'un BEP, d'un CAP ou BEP agricoles, d'un CAP ou BEP maritimes ou d'un diplôme ou titre classé au moins de niveau 4 de qualification dans le RNCP (BAC, BT, BP...), vous pouvez lors de l'inscription à l'examen demander à être dispensé(e) des épreuves d'enseignement général (Français-Histoire/Géo-EMC – Maths-Sciences – EPS).

Attention : l'épreuve de « Prévention Santé Environnement » ne fait pas partie de l'enseignement général, elle n'entre donc pas dans le cadre de ces dispenses.

En tant que candidat(e) individuel(le), vous pouvez lors de l'inscription à l'examen demander à être dispensé(e) de l'épreuve d'Education Physique et Sportive (EPS).

3 – PERIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL (PFMP) :

En tant que candidat(e) individuel(le), vous n'avez pas l'obligation d'effectuer des PFMP. Toutefois une expérience professionnelle ou une période de stage en milieu professionnel de 6 semaines minimum est fortement conseillée (3 semaines dans un secteur d'activités de vente-conseil en parfumerie et 3 semaines dans un secteur d'activités de techniques de soins esthétiques), notamment pour constituer le dossier professionnel prévu dans l'épreuve EP3 (voir ci-dessous paragraphe II - Dispositions réglementaires concernant l'épreuve EP3 « Conduite d'un institut de beauté et de bien-être : Relation avec la clientèle et vie de l'institut »).

II - DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES CONCERNANT L'ÉPREUVE EP3

« CONDUITE D'UN INSTITUT DE BEAUTE ET DE BIEN-ÊTRE :

RELATION AVEC LA CLIENTÈLE ET VIE DE L'INSTITUT »

Le candidat :

- élabore un **dossier professionnel** correspondant aux activités de vente et de mise en valeur des produits et/ou des prestations de services réalisées en entreprise ;
- répond, sous forme de sketch, à une situation de vente d'un produit ou d'une prestation de services relatifs aux activités décrites dans le référentiel.

Le dossier professionnel est constitué :

- d'une partie de deux pages maximum : présentation d'une ou des entreprises support des PFMP ou de l'expérience professionnelle du candidat (identité, statut et description de l'environnement, typologie de la clientèle, aménagement des locaux, organigramme, présentation des prestations esthétiques),
- d'une partie de trois pages maximum : mise en valeur des produits cosmétiques et/ou des prestations esthétiques : description de techniques de merchandising utilisées dans l'entreprise (vitrine, présentoirs, PLV, aménagement de l'espace vente)

Il vous sera demandé d'**envoyer deux exemplaires de votre dossier** dans l'établissement où vous serez convoqué(e) pour passer cette épreuve. Le nom et l'adresse de l'établissement seront précisés sur la convocation que vous recevrez dans le courant du mois d'avril 2020.

IMPORTANT

Votre dossier (en 2 exemplaires) doit être remis dans l'établissement où vous serez convoqué(e) au plus tard le mardi 14 mai 2020.

En l'absence du dossier professionnel à cette date, l'interrogation ne peut avoir lieu et la note zéro est attribuée à l'épreuve.

AUCUN RAPPEL NE SERA EFFECTUÉ PAR LES SERVICES DU RECTORAT, IL VOUS APPARTIEN D'ÊTRE VIGILANT(E) QUANT A LA DATE LIMITE D'ENVOI DU DOSSIER.

⇒ **ASSURANCE** : En cas d'accident survenant au cours des stages, au cours des épreuves ou au cours de trajets, les candidats ne peuvent prétendre au bénéfice de la législation sur les accidents du travail. Il leur est donc vivement conseillé de contracter une assurance.

Toute annulation de candidature durant l'année scolaire devra être communiquée par mail, le plus rapidement possible, à l'adresse : dec.capbep@ac-nantes.fr